

INTRODUCTION

Les années 1960 et le début des années 1970 ont été profondément marquées par la désobéissance civile aux États-Unis. Les acteurs des deux grands mouvements sociaux qu'ont été le mouvement pour les droits civiques et le mouvement d'opposition à la guerre du Vietnam l'ont pratiquée sous toutes ses formes. De très nombreux citoyens ont participé à une transgression massive des lois. Des individus, mais aussi des groupes et des mouvements collectifs, se sont impliqués dans des actes illégaux d'une incroyable diversité et les ont revendiqués publiquement. Les Noirs ont montré la voie, souvent au risque de leur vie, en bravant tous ces interdits codifiés par les lois des États du Sud, afin de conquérir leurs droits civiques. Ils ont occupé des lieux publics qui leur étaient interdits, ont refusé d'occuper les places qui leur étaient assignées dans les trains et les autobus, ils ont obligé les autorités locales à les inscrire sur les registres électoraux, ils ont bravé les shérifs qui lâchaient sur eux leurs chiens, les frappaient ou tiraient sur eux comme sur du gibier. Il est impossible d'énumérer toutes les brutalités subies dans cette lutte, pas plus qu'on ne peut énumérer tous les actes de désobéissance civile pratiqués des années plus tard par les opposants à la guerre du Vietnam, civils et militaires. J'en citerai quelques-uns : brûler ses papiers militaires, perturber les centres de recrutement, déverser du sang sur les dossiers des appelés, se coucher sur les voies ferrées pour empêcher les trains transportant des troupes d'arriver jusqu'au port d'où ils partaient pour le Vietnam, sans parler des déserteurs, des soldats qui refusaient d'obéir aux ordres, de ceux qui arboraient des slogans anti-guerre sur leurs vêtements, et des grenades lancées sur les tentes où dormaient les officiers. Ces exemples ne donnent qu'une vision très partielle de l'ampleur de ces pratiques de désobéissance « civile » et même militaire, d'insoumission, pendant la guerre du Vietnam.

Tous ces événements ont suscité de multiples réflexions et débats parmi les philosophes, les juristes et politologues américains sur cette forme de désobéissance à la loi, profondément ancrée dans la tradition culturelle et politique du *dissent* (droit à la différence d'opinion, à la dissidence) depuis la fondation des États-Unis.

Les praticiens de la désobéissance civile du vingtième siècle, et tout particulièrement ceux des années 1960, ont comme référence l'homme qui apparaît comme le pionnier de la désobéissance civile, Henry David Thoreau, auteur d'un essai « *On Civil Disobedience* » qui date de 1849¹. Homme non conformiste, amoureux de la nature, au point de choisir

1. Le titre original de l'essai était « *On the Relation of the Individual to the State* », devenu « *Resistance to Civil Government* » lors de sa publication en 1849. « *On Civil Disobedience* » n'apparaît qu'en 1866, après la mort de Thoreau.

de vivre dans un bois pendant deux années, il est connu pour avoir refusé de payer ses impôts à un gouvernement qui menait au Mexique une guerre favorable aux esclavagistes. Ce pourquoi il fut emprisonné, mais rapidement libéré grâce à un membre de sa famille qui s'acquitta de sa dette. Thoreau est proche du mouvement « transcendantaliste » que l'on considère souvent comme la forme américaine du romantisme. Selon cette philosophie, tout homme est capable, en son âme et conscience, de décider ce qui est juste. Il ne faut pas fétichiser la loi, et surtout ne pas s'en remettre à ce que nous impose l'État. C'est à sa conscience qu'il faut obéir. « La masse des hommes, écrit-il, servent ainsi l'État, non pas surtout comme des hommes, mais comme des machines. » Il refuse d'être une machine. En conséquence il affirme : « Je ne peux pas un seul instant reconnaître comme mon gouvernement une organisation politique qui est aussi le gouvernement de l'esclave. » D'où sa position de retrait : « Je veux tout simplement refuser de faire allégeance à l'État; je souhaite me tenir à l'écart, m'en retirer de façon effective. » Il va un peu plus loin puisqu'il précise : « En fait, je déclare tranquillement la guerre à l'État, à ma façon. » Il ne fait confiance ni aux hommes d'État ni aux législateurs, « qui ont tendance à oublier que le monde ne se gouverne pas à coup de politiques et d'expédients ». Et à la fin de son essai il s'exprime clairement sur la philosophie du système politique américain :

« L'autorité du gouvernement, même celle à laquelle j'accepte de me soumettre – car je consens avec joie à obéir à ceux qui peuvent faire mieux que moi, et dans bon nombre de cas, à ceux qui ont moins de connaissances et ne peuvent pas faire aussi bien que moi –, cette autorité est encore impure : pour être rigoureusement juste, il faut qu'elle ait le consentement et l'approbation des gouvernés. Elle ne peut exercer aucun droit absolu sur ma personne et mes biens que je ne lui concède [...] Il n'y aura jamais d'État foncièrement libre et éclairé tant que cet État ne reconnaîtra pas l'individu comme une puissance supérieure et indépendante d'où découlent son propre pouvoir et sa propre autorité, et n'agira pas en conséquence². »

Le plaidoyer de Thoreau en faveur de la désobéissance civile a influencé Gandhi lors de sa lutte pour l'indépendance de l'Inde et Martin Luther King, leader du mouvement pour les droits civiques. Thoreau a connu une grande vogue aux États-Unis dans les années 1960 et, phénomène plus inattendu, son essai a eu plusieurs rééditions dans notre pays depuis les années 1970. Ce qui peut surprendre car la « désobéissance civile » était étrangère à la culture politique française jusqu'à une époque récente.

Il a bien existé en France une tradition de *l'insoumission* à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle parmi les anarchistes et les antimilitaristes. Cette tradition a évolué et elle s'est exprimée parmi des groupes beaucoup plus larges de citoyens et sous d'autres formes. Lors de la guerre d'Algérie, le *Manifeste des 121* justifiant l'insoumission, en septembre 1960, en témoigne. Tout comme les mouvements des appelés et des réfractaires qui refusent de participer à la guerre, les « porteurs de valise » qui aident le FLN, et la lutte contre la torture.

2. THOREAU Henri David, *Résistance au gouvernement civil et autres textes*, introduction de Michel Granger, traduction de Nicole Mallet Géménos, Marseille, Le Mot et le Reste, 2011, p. 24, p. 25, p. 41 (traduction modifiée par moi), p. 42, p. 44, p. 45, p. 47.

Pendant les années 1970, cette tradition s'est encore renouvelée. Elle a porté sur des questions de mœurs, tout particulièrement sur la dépénalisation de l'avortement.

À l'époque, on n'employait pas, en France, l'expression « désobéissance civile ». Elle n'est apparue en force que dans les déclarations d'un nombre de « désobéissants » et de « désobéisseurs » qui se sont exprimés sur leurs actes et les ont revendiqués au nom de la « désobéissance civile », expression largement reprise dans les médias, lors de l'annonce du projet de la loi Debré en 1997. Ce projet de loi stipulait que toute personne hébergeant un étranger devait le signaler à la mairie de son lieu d'habitation.

Ce projet a suscité une très forte réaction de 66 cinéastes. Le 12 février 1997, 59 cinéastes, auxquels s'ajouteront 7 autres le lendemain (la liste des signataires s'allongera considérablement les jours suivants) publient dans *Le Monde*, *Libération* et *Les Inrockuptibles* une pétition et un appel :

« Nous sommes coupables, chacun d'entre-nous, d'avoir hébergé récemment – pour des raisons personnelles ou professionnelles – des étrangers en situation irrégulière. Nous n'avons pas dénoncé nos amis étrangers. Et nous continuerons à héberger, à ne pas dénoncer, à sympathiser et à travailler sans vérifier les papiers de nos collègues et amis. Suite au jugement rendu le 4 février 1997 à l'encontre de M^{me} Jacqueline Deltombe, "coupable" d'avoir hébergé un ami zaïrois en situation irrégulière, – et partant du principe que la loi est la même pour tous – nous demandons à être mis en examen et jugés nous aussi. Enfin, nous appelons nos concitoyens à désobéir et à ne pas se soumettre à des lois inhumaines. Nous refusons que nos libertés se voient ainsi restreintes. »

Il s'agit bien d'un acte de désobéissance civile, collectif et revendiqué publiquement.

Le 22 février 1997 une manifestation qui rassemble plus de 100 000 personnes à Paris soutient la pétition. Les cinéastes de l'appel ont dissous leur collectif après cette manifestation mais décident de poursuivre leur lutte contre la loi par des actions individuelles.

C'est à partir de cet événement que l'expression « désobéissance civile » fait partie du vocabulaire des contestataires, de plus en plus nombreux qui vont se manifester dans divers secteurs.

Le refus d'obéir des cinéastes a été suivi d'un autre événement qui a marqué cette période et révèle la force d'entraînement de la pensée de Thoreau : un mouvement de « désobéisseurs » de plusieurs milliers d'enseignants du primaire a surgi suite à l'initiative d'Alain Refalo, instituteur qui s'inspire de l'essai de Thoreau *De la Désobéissance civile*, lorsqu'il refuse d'appliquer les réformes imposées par le ministre de l'Éducation, Xavier Darcos. Dans son livre, *En conscience je refuse d'obéir*, Alain Refalo, instituteur à l'école Jules Ferry de Colomiers, Haute-Garonne, explique les raisons de son choix, les sanctions subies et le mouvement qu'il a suscité.

L'instituteur reconnaît sa dette envers l'écrivain américain : « Ce devoir de désobéissance s'enracine sur le plan philosophique dans la pensée d'Henry David Thoreau³. »

3. REFALO Alain, *En conscience, je refuse d'obéir*, Condé-sur-Noireau, Des Îlots de résistance, 2009, p. 234 et suivantes. Voir également REFALO Alain, « Henry David Thoreau, précurseur de la désobéissance civile », *Culture de non-violence*, n° 3, février 2006. N'oublions pas cependant que bien que pratiquant la désobéissance civile non-violente, Thoreau a soutenu l'action de l'abolitionniste John Brown qui s'était emparé des armes de l'armurerie de Harper's Ferry afin de libérer les esclaves.

Il adhère totalement à sa position, à savoir que « la loi de la conscience doit primer sur la loi de l'État » et que « l'individu ne doit jamais se soumettre aveuglément à l'autorité de l'État ». Accepter de payer l'impôt à l'État qui pratique l'esclavage et qui fait la guerre en faveur des esclavagistes, c'est accepter d'être complice de ses entreprises criminelles. Il faut avoir le courage de subir des sanctions pour avoir transgressé la loi. Si Thoreau était prêt à aller en prison, c'est qu'il « espérait réveiller les consciences endormies des bons Américains ». Il explique que l'État instrumentalise un grand nombre d'individus qui le servent inconditionnellement (géôliers, gendarmes ou force publique). Selon lui, ils deviennent des « machines », des « automates » qui ont perdu « leur sens moral » : « La machine à fabriquer des injustices repose sur des rouages qui s'imbriquent les uns dans les autres. » Thoreau insiste sur le fait qu'en démocratie le vote ne suffit pas pour changer l'injustice. « La justice [...] ne peut attendre qu'une majorité de voix se porte sur elle, ce qui n'est jamais certain. Elle exige une toute autre attitude de l'individu, c'est-à-dire un encouragement radical qui sache, si besoin, aller à contre-courant des opinions de la majorité. » Cette pensée de Thoreau, Alain Refalo la fait sienne et la transpose dans la situation où il se trouve : « L'enseignant désobéisseur est parfaitement dans son rôle en refusant d'appliquer des réformes injustes et néfastes. »

La désobéissance civile prônée par Thoreau est le modèle à suivre. Tout comme pour lui qui voulait, par ses actes, « réveiller les consciences endormies », pour Alain Refalo, désobéir, c'est envoyer aux autres un signal clair. « Par cette action, nous entendons bien affirmer que, plus que jamais, nous croyons à notre mission d'enseignants de l'école publique et, plus que jamais, nous voulons poursuivre notre tâche auprès des élèves⁴. »

Le 6 novembre 2008, Alain Refalo adresse une lettre à l'inspecteur de l'Éducation nationale de sa circonscription pour lui dire : « En conscience, je ne peux plus me taire ! En conscience, je refuse d'obéir » à des réformes imposées « dans la plus grande précipitation », sans aucune concertation, au mépris de l'opinion des enseignants qui sont pourtant les « experts du quotidien sur le terrain ». Il énumère les critiques qui motivent sa décision : les nouveaux programmes traduisent une « vision mécanique et rétrograde des enseignements »... qui va « enfoncer les élèves en difficulté », la logique managériale appliquée à l'école, qui fait peser des menaces sur la liberté pédagogique. Il refuse également de s'inscrire dans la logique d'une instruction morale et civique « aux relents passésistes ».

Les critiques de l'instituteur renvoient à des questions de fond concernant l'identité du métier d'enseignant et les missions de l'école et lui permettent de développer sa conception de l'enseignement. Il décrypte la nouvelle loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles les jours de grève pour ce qu'elle est : « Une loi de remise en question des modalités d'application du droit de grève. » Il rend public son refus d'appliquer ces mesures et en assume les risques.

Sa lettre, mise en ligne le 7 novembre sur son blog *Résistance Pédagogique pour l'Avenir de l'École* a un effet immédiat. Son blog reçoit des milliers de visites. Puis Alain Refalo publie l'article « Yes, we can! », « incitation à entrer dans une démarche collective de désobéissance pour organiser une résistance durable⁵ ».

4. REFALO Alain, *En conscience, je refuse d'obéir*, op. cit., p. 144, 145, 147.

5. *Ibid.*, p. 234, 236 et p. 21.

Son refus est largement médiatisé par la presse. Les sanctions financières et les harcèlements commencent à se multiplier mais aussi les soutiens. On lui refuse une promotion à laquelle il a droit, ayant toujours été très bien noté durant les vingt années où il a exercé son métier, il subit des retraits de salaire.

Ses critiques éveillent l'intérêt d'un nombre significatif de ses collègues qui commencent à le rejoindre et à former un réseau informel. Un autre enseignant, Bastien Cazals, directeur de l'école maternelle de Saint-Jean de Védas, près de Montpellier, est également sanctionné pour avoir refusé d'appliquer certaines mesures. Les sanctions infligées aux deux désobéisseurs ne découragent pas d'autres enseignants de les rejoindre. Fin avril 2009, ils sont près de 3 000.

La désobéissance gagne du terrain avec les refus des évaluations nationales des élèves mises en place par Xavier Darcos en 2008 en CM1 et CM2 et de la prime de 400 euros attribuée aux enseignants qui en sont chargés. Les désobéisseurs refusent aussi de remplir le questionnaire « base élèves » « car l'école n'est pas faite pour fabriquer des fichiers », déclare une directrice d'école normande⁶.

La répression s'aggrave et touche de plus en plus d'enseignants. La troisième journée nationale de la désobéissance est organisée le 6 mars 2009. Une tentative de dialogue lors d'une rencontre avec l'inspecteur de l'Académie de Toulouse se termine par la sacro-sainte formule « la loi c'est la loi ».

La caporalisation des enseignants de l'Éducation nationale a provoqué une initiative individuelle – la lettre d'Alain Refalo – qui a engendré un mouvement autonome de résistance et une large diffusion de la désobéissance civile non-violente. Dans une interview, Alain Refalo évoque l'inspiration qu'a été pour lui la pensée de Henry David Thoreau. « Thoreau refusait d'être complice d'un État dont il jugeait la conduite immorale, moi je m'oppose à des règles que j'estime nocives pour l'école de la République⁷. »

L'instituteur justifie l'action des désobéisseurs en reprenant d'autres arguments de l'écrivain américain : « Il n'est pas souhaitable de cultiver le même respect pour la loi et pour le bien. La seule obligation qui m'incombe est de faire à toute heure ce que je crois être bien ». Refalo souligne que « l'individu qui entend préserver sa dignité et sa liberté ne peut aliéner sa conscience à la raison d'État », et s'appuie encore sur Thoreau : « Si la machine gouvernementale veut faire de vous l'instrument de l'injustice envers votre prochain, alors, je vous le dis, enfrez la loi. Que votre vie soit un contre-frottement pour stopper la machine. Il faut que je veille, en tout cas, à ne pas me prêter au mal que je condamne. » Refalo emprunte, presque mot pour mot, l'injonction de Thoreau pour l'appliquer à l'enseignant qui désobéit « pour mettre ses actes en accord avec ses convictions et [...] œuvrer pour le bien public ». L'important, c'est que cette désobéissance soit revendiquée. Dire pourquoi on désobéit : c'est là un aspect essentiel de la révolte de l'instituteur pour qui « éduquer c'est enseigner la grammaire de la vie, c'est apprendre à vivre avec les autres, c'est aussi initier l'enfant à user de façon positive de sa liberté sans se détruire et détruire les autres⁸ ».

6. « Service public : L'Heure des désobéisseurs », *Libération*, 6 décembre 2010, p. 12-13.

7. Cité dans LABBÉ Christophe et RECASENS Olivia, « Ces Français qui entrent en désobéissance », *Le Point*, 10 mai 2012, p. 116.

8. REFALO Alain, *op. cit.*, p. 144, p. 146, p. 167.

Le 9 juillet 2009, l'instituteur est convoqué devant la commission disciplinaire. Une pétition avec 6 000 signatures le soutient. Plus de 500 personnes sont présentes devant le bâtiment de l'Inspection. Les avocats de l'instituteur considèrent que la commission disciplinaire réunie pendant plus de neuf heures est « organisée en dehors de toute règle élémentaire de droit ».

Cette commission a rétrogradé Alain Refalo par l'abaissement d'un échelon, pour « refus d'obéissance, manquement au devoir de réserve, incitation à la désobéissance collective et attaque publique contre un fonctionnaire de l'Éducation nationale ».

Malgré cette sanction, ce mouvement n'a pas été sans succès. Il a vraisemblablement empêché l'application d'autres mesures programmées et projets finalement supprimés. Et, surtout, un mouvement collectif, certes minoritaire mais solidaire, a dévoilé les véritables intentions du ministère et montré qu'il était possible de résister.

Avant même qu'Alain Refalo ait manifesté son refus d'appliquer les réformes voulues par le pouvoir, des enseignants avaient eu l'occasion d'exprimer leur indignation quant à la politique du gouvernement à l'égard des sans-papiers. Ils avaient été scandalisés par la façon dont des policiers venaient à la sortie des classes « cueillir » les parents, les grands-parents ou toute autre personne chargée d'accompagner des enfants de sans-papiers chez eux. Une directrice d'école maternelle du vingtième arrondissement avait refusé de livrer des enfants à la police.

En 2004, des enseignants ont créé le Réseau éducation sans frontières (RESF) dont l'objectif est d'aider les familles sans papiers, de cacher leurs enfants scolarisés au cas où ils sont menacés d'expulsion. Ces enseignants désobéissent en enfreignant les « lois de l'inhospitalité » qui ciblent les étrangers en situation irrégulière. Aux enseignants se sont joints des syndicats et des associations. RESF alerte l'opinion, dénonce « la chasse aux enfants », multiplie les parrainages, tente d'empêcher les expulsions.

Dans les années récentes, le réseau n'a pas cessé de se battre et de rester vigilant. Fin mai 2014, deux week-ends de suite, l'association a organisé deux manifestations place de la Sorbonne. Après avoir réussi à bloquer les expulsions de lycéens, le réseau demande la régularisation des lycéens sans papiers. *Libération* dit : « Le Réseau Éducation sans Frontières ne désarme pas⁹. »

Dès lors il m'a paru intéressant de voir comment la greffe avait pris et de comparer les actes de désobéissance civile aux États-Unis et en France depuis les années 1970, compte tenu du fait que la conception de l'État, la place de l'individu dans la société, le droit ne sont pas les mêmes, tout comme la religion dominante et les traditions de lutte politique.

Analysant le rapport de l'individu à l'État, le sociologue François Dubet suggère que « cette étrange corrélation entre l'efficacité de l'État et le moral des Français est un legs de l'histoire ». Il l'explique en ces termes : « Notre modèle jacobin est construit autour du face-à-face entre le citoyen et l'État : l'individu acquiert son autonomie grâce aux grandes institutions. » Il oppose cette situation à celle qui existe dans les sociétés protestantes ou libérales. « Ce n'est pas le cas dans les modèles

9. TASSEL Fabrice, « Pour RESF, les ministres changent, pas les expulsions », *Libération*, 26 décembre 2012, p. 10 ; BANET Rémi, « Lycéens sans papiers, RESF ne désarme pas », *ibid.*, 12 mai 2014.

protestants ou libéraux, où l'autonomie du citoyen passe par la communauté et les corps intermédiaires¹⁰. »

Aux États-Unis, les citoyens ressentent en général une grande méfiance à l'égard de l'État (fédéral), ils cherchent à s'en protéger comme le prouvent la Constitution et ses amendements. La formule, bien connue, de Jefferson : « Le gouvernement le meilleur est celui qui gouverne le moins » est significative à cet égard. Plus près de nous, il suffit de se rappeler l'attitude de beaucoup d'Américains face à tout plan étatique concernant la santé¹¹. On est loin de l'attitude des Français, décrite par François Dubet lorsqu'il dit que « pour les Français le volontarisme et le colbertisme doivent protéger le pays des tragédies de l'histoire. Quand ils n'y parviennent pas, les citoyens ont le blues. L'échec de l'État est vécu comme une blessure personnelle¹². »

On sait que depuis la période de l'après-seconde guerre mondiale qui a vu la construction de l'État providence, le modèle a évolué. Le dialogue social a été partiellement vidé de son contenu, le désengagement de l'État a fait que la solidarité comme valeur sociale s'est effritée, d'où un sentiment de défiance à l'égard de ce nouveau modèle¹³. Le choc est sérieux, dit François Dubet. « Les Français qui sont très attachés à l'État ont énormément de mal à entrer dans l'ère post-nationale qui se dessine. Pour eux le démantèlement des États-nations est un choc. Leur pessimisme vient sans doute de ce désarroi. » Les Américains, eux, ne sont pas attachés à l'État, en tout cas comme le sont (ou l'étaient) les Français. Une explication parfois donnée de cette méfiance est liée à l'histoire des immigrants fuyant l'ordre établi par le vieux continent : ils souhaitaient créer une société qui donnerait toute sa place à la liberté individuelle et protégerait l'individu de l'État¹⁴. Contrairement à la vision de Jefferson évoquée plus haut, en France, comme le souligne un juriste français, Laurent Cohen-Tanugi, « la société est entièrement structurée par et autour de l'État qui joue un rôle d'impulsion et exerce en contre-partie sa mainmise sur la société ». Il explique en partie ce rapport entre l'État et l'individu propre à chaque pays d'un point de vue juridique et politique. « Aux États-Unis, le fédéralisme et l'atomisation des pouvoirs interdisent une conception unitaire de l'État [...] tandis que l'effacement relatif du politique dans l'organisation sociale américaine consacre un pluralisme juridique plus foisonnant que nulle part ailleurs. » Alors qu'« en France le droit émane pour l'essentiel de l'État, voire se confond avec lui », aux États-Unis où l'État est « fragmenté », la volonté générale est « identifiée au droit¹⁵ ». Un juge de la Cour suprême, Robert Jackson, a été clair : « Il n'y a rien de mystique dans le concept américain de l'État, que ce soit de la nature ou de l'origine de

10. Cité dans CHEMIN Anne, « Pourquoi la France a le blues », *Le Monde*, 22 juin 2013, Culture et Idées, p. 5.

11. Cela n'exclut pas des contradictions, comme le révèle la longue bataille du mouvement anti-avortement aux États-Unis, qui souhaite toujours plus de restrictions imposées par les États et, si possible par l'État fédéral, aux conditions dans lesquelles une femme peut avorter, afin d'encadrer un aspect de la vie intime de la personne privée.

12. CHEMIN Anne, art. cit.

13. Cf. ALGAN Yann et CAHUC Pierre, *La Société de défiance*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2007.

14. TURENNE Sophie, *Le Juge face à la désobéissance civile en droits américain et français comparés*, Paris, LGDJ, 2007, p. 26.

15. COHEN-TANUGI Laurent, *Le Droit sans l'État. Sur la démocratie en France et aux États-Unis*, Paris, PUF, 2007 (1985), p. 21. On sait que le néo-libéralisme est en rupture avec cette vision de la société, p. 25, p. 14, p. 8.

son autorité. Nous avons établi un gouvernement par le consentement des gouvernés, et la Déclaration des Droits (*Bill of Rights*), dénie à ceux qui sont au pouvoir toute possibilité légale de contraindre ce consentement. » La philosophie du système américain c'est que « l'individu était le centre de la société¹⁶ ». L'individu est autonome, responsable de ses actes. Il a droit à la « divergence d'opinion » (*dissent*). Cette notion de « consentement des gouvernés » sera au cœur de certaines analyses de la « désobéissance civile », car il est accepté que le citoyen puisse cesser d'être consentant. Ce n'est pas le seul élément qui distingue l'usage du droit américain par rapport au nôtre.

En France, les actes de « désobéissance civile » donnent lieu à de nombreux procès. Mais les juristes ne sont pas tous (toutes) d'accord sur la question de savoir si la « désobéissance civile » est admise en droit français. Ainsi pour Lauréline Fontaine, Professeur de Droit Public, elle ne l'est pas¹⁷. Et cela tient au fait que « le rôle conféré et attendu du juge » est différent dans les deux pays : « En France le juge ne doit pas trancher de questions morales, sociales ou éthiques, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis. Il doit seulement appliquer la règle de droit dont l'interprétation qu'il donne est la vérité du droit, une et uniforme. » Dans sa préface à l'ouvrage de Sophie Turenne, *Le Juge face à la désobéissance civile en droits américain et français comparés*, Camille Jauffre-Spinozi souligne que « les juges américains peuvent tenir compte dans leurs décisions d'aspects non juridiques qui expliquent leur position. Ils peuvent faire état de considérations morales, sociales, politiques ou économiques¹⁸ ».

Toutes ces différences concernant l'État, la place de l'individu dans le système politique, la religion, le droit font que la comparaison de la « désobéissance civile » dans les deux pays suscite de nombreuses interrogations, car même si l'influence américaine est parfois évidente, la « désobéissance civile » en France n'est pas un calque du modèle américain, qui est lui-même divers et il faudra observer comment la « désobéissance civile » s'est adaptée au contexte français.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les questions auxquelles nous tenterons de répondre sont les suivantes : Pourquoi les actes de désobéissance civile se sont-ils multipliés en France depuis les années 1970 ? Les acteurs sont-ils les mêmes qu'aux États-Unis ? Se trouvent-ils dans les mêmes secteurs ? Quelles sont leurs motivations, leurs modes d'action et d'organisation ? Quelles sont les traditions historiques, culturelles auxquelles ils se réfèrent et qui sont parfois leurs sources d'inspiration ? Utilisent-ils ou non la violence ? Quelle est l'attente de la justice à leur égard ? Quelle répression s'exerce sur eux ? Quelles formes d'action sont spécifiques à l'un ou l'autre pays ? Que nous apprennent-elles sur le fonctionnement de la démocratie dans les deux pays ? Si la « désobéissance civile » ne s'est affirmée comme telle en France que dans les années 1990, pourquoi partir des années 1970 pour mener cette étude comparative ? Pourquoi n'être pas remontée jusqu'aux années 1960 ?

16. HENTOFF Nat, *Free Speech For Me – but not for Thee*, New York, Harper Collins, 1992, p. 247.

17. FONTAINE Lauréline, « La Lutte "anti-OGM" : "Désobéissance civile ou acte de délinquant ? Les frontières du système juridique à l'épreuve de la question scientifique et de la contestation" », *Droit de l'Environnement*, juillet-août 2008, n° 160, p. 34.

18. TURENNE Sophie, *Le Juge face à la désobéissance civile en droits américain et français comparés*, op. cit., préface, p. VII.

Les mouvements des années 1960 aux États-Unis ont été abondamment étudiés. Il paraissait donc inutile de redire ce qui avait déjà été dit. Mais c'est aussi parce que, selon la vision dominante des années 1970 aux États-Unis et en France, la contestation avait fait place à la réaction : on parlait du *backlash*. Or la contestation s'exprime toujours, en particulier dans ces années-là, dans des actes de désobéissance civile.

La désobéissance civile en débat

En France, la pratique de la désobéissance civile n'est pas apparue par magie. Elle s'inscrit dans un contexte historique façonné par une évolution dont on peut repérer les différentes étapes. Les répercussions de mai 68 ont donné lieu à ce que l'on a appelé « les nouveaux mouvements sociaux ». Ceux-ci ont été porteurs de nouvelles formes d'engagement et de pratiques de contestation qui, sans être désignées comme telles au départ, étaient, entre autres, des actes de désobéissance civile.

Dans un article de 2010, le romancier Jean-Christophe Rufin explique que pour comprendre l'apparition et l'acclimatation en France de la désobéissance civile, il faut l'inscrire dans notre histoire « depuis le sursaut libertaire de mai 68 et la fin des grandes idéologies qui plaçaient l'intérêt de l'État au-dessus de celui des individus. L'âge des droits de l'homme est celui de la revanche du citoyen dressé contre l'État et défendant, face à lui, ses libertés et ses droits¹⁹ ».

Pour comprendre le mouvement citoyen qui aurait abouti à l'adoption de la désobéissance civile comme pratique contestataire, Jean-Christophe Rufin part du « renouvellement de l'humanitaire et de sa critique radicale par « des citoyens libres armés de leur seule conscience morale » et qui créent des ONG « fondées sur la transgression du droit ». Puis, dans une deuxième étape, des mouvements apparaissent qui « prétendent s'affranchir des règles de droit ou des contraintes politiques qui caractérisent les États et ils leur opposent la force et la liberté de la mobilisation citoyenne ».

De fait, dans les années soixante-dix, on parle en France des « nouveaux mouvements sociaux » qui doivent beaucoup à l'héritage de mai 68²⁰. Dans ces mêmes années débute le mouvement du Larzac où des paysans se battent contre l'extension du camp militaire décidée par le ministre de la Défense, Michel Debré et commettent de multiples actes de désobéissance civile même si le terme n'est pas encore utilisé.

Si les années soixante-dix ont été choisies comme point de départ chronologique de cette étude, c'est, je l'ai dit, parce que ces années ont vu des changements interprétés comme l'héritage de mai 68. Mais d'autres éléments ont joué comme l'échec de la violence (référence à Action Directe) et à coup sûr le déclin du communisme, du marxisme et des idées révolutionnaires.

Dans les années 1980, l'arrivée des socialistes au pouvoir s'accompagne d'un reflux de ces révoltes qui reprendront en force avec la reconquête du pouvoir par la droite. Et la

19. RUFIN Jean-Christophe, « Wikileaks ou la troisième révolte », *Le Monde*, 21 décembre 2010, p. 18.

20. Cf. CRETTEZ Xavier et SOMMIER Isabelle, *La France rebelle. Tous les mouvements et acteurs de la contestation*, Paris, Éditions Michalon, 2006, p. 19.

désobéissance civile deviendra une arme, fréquemment employée dans de nombreux secteurs, dont les services publics, et dans des circonstances diverses.

On peut noter certaines convergences avec des mouvements de contestation contre l'armée et de soutien aux immigrés clandestins, entre autres, mais aussi avec des mouvements antinucléaires et des luttes écologiques.

Cette étude ne prétend évidemment pas présenter une recension exhaustive des actes de désobéissance civile aux États-Unis et en France dans la période abordée. Ce serait impossible pour plusieurs raisons : matérielles, en premier lieu, tant ils sont nombreux et dispersés. Et souvent invisibles, dans les cas où des personnes qui pratiquent la désobéissance civile ne peuvent ou ne veulent pas la revendiquer pour diverses raisons – et plus généralement parce qu'ils perdraient leur emploi. Certains diront : s'ils ne revendiquent pas leurs actes, ce n'est plus de la désobéissance civile. Il est connu, par exemple, que des employés des ASSEDIC et de l'ANPE aujourd'hui fusionnés dans Pôle Emploi ne respectent pas les procédures qu'ils sont supposés suivre et transgressent la loi : ils ne demandent pas aux étrangers demandeurs d'emploi s'ils ont des papiers en règle et ils cherchent à les aider. Ces actes restent invisibles, faute de quoi ces employés seraient licenciés. Il est cependant arrivé que l'acte soit revendiqué collectivement. Une pétition adressée au président de la République était rédigée en termes clairs : « HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN NOUS NOUS OPPOSONS À LA DÉLATION DES TRAVAILLEURS ET CHÔMEURS ÉTRANGERS²¹. »

De même, on peut penser qu'il soit difficile pour des psychiatres qui se sont prononcés contre des lois votées durant la présidence de Nicolas Sarkozy concernant les conditions d'enfermement des malades mentaux de parler ouvertement de leurs pratiques. Ils se sont rassemblés, ils se sont exprimés dans un ensemble de textes qui dénoncent « la nuit sécuritaire » dans laquelle ces lois plongent la psychiatrie et ses patients. Ils n'ont pas revendiqué les pratiques qui transgressent ces lois.

Cette étude de la désobéissance civile sur les terrains français et américain sera donc inévitablement sélective car s'il est impossible matériellement de tout recenser, il s'agit aussi de comparer ce qui peut l'être. Les actes qui se réclament de la désobéissance civile ne sont pas toujours strictement conformes à la définition de base dont je suis partie. Le répertoire de ces actes est d'une très grande diversité, les justifications qu'en donnent leurs auteurs varient avec les circonstances, l'orientation et les objectifs des groupes qui les commettent et surtout avec la signification qu'ils donnent à des concepts clé comme désobéissance civile, violence, non-violence. Leur interprétation de ces termes est parfois surprenante.

Ma comparaison entre la désobéissance civile/civique dans les deux pays sera faite de points de vue différents selon les cas. En premier lieu, j'examinerai les pratiques de désobéissance civile d'opposants à l'armée : la cible est commune mais les situations sont très différentes. Il s'agit d'un côté d'Américains opposés à une école militaire, *The School of the Americas*, institution qui forme les forces répressives d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, de l'autre de paysans opposés à l'extension du camp

21. Cité dans OGIEN Albert et LAUGIER Sandra, *Pourquoi désobéir en démocratie?*, Paris, La Découverte, 2010, p. 5-6.

militaire du Larzac. Puis seront comparées les pratiques de ceux qui transgressent la loi pour porter secours aux immigrés clandestins : d'un côté, le mouvement *Sanctuary* fondé par des religieux qui aident ceux qui fuient la misère et la guerre civile au Salvador et au Guatemala et, de l'autre, le soutien apporté aux sans papiers par le curé de l'église Saint-Bernard ainsi que le rôle des habitants autour de Calais dans la protection de ceux qui, pour reprendre l'expression de la journaliste Haydée Sabéran de *Libération*, « passent dans l'espoir d'atteindre l'Angleterre ».

Du côté américain, je m'intéresserai aux militants du mouvement *Occupy Wall Street* (2011-2012) et de multiples associations qui aident les victimes des saisies immobilières (*foreclosures*), suite aux pratiques douteuses des banques aux États-Unis : en 2012, ils sont plus de dix millions à avoir perdu leur toit. Parallèlement, en France, je suivrai les actes de désobéissance civile des associations qui aident les expulsés, les mal logés et les Sans domicile fixe (SDF).

Pour ce qui est de l'opposition à l'avortement, aux États-Unis comme en France, la désobéissance civile a été invoquée dans des conditions qui révèlent le caractère parfois ambigu de cette notion et de l'usage qui est en fait.

La désobéissance civile est également au cœur des mouvements qui luttent contre les effets de politiques alimentaires jugées potentiellement dangereuses : c'est le cas du mouvement anti-OGM (Organisme génétiquement modifié). On verra à quel point les caractéristiques de ces mouvements sont différents des deux côtés de l'Atlantique. C'est également le cas des mouvements anti-nucléaires qui ont eu une évolution et des modes d'action divergents.

Les écologistes des deux pays, quant à eux, ont le même objectif de base : la protection de la nature mise à mal par des puissances économiques. En Californie et dans les Appalaches ils ont tenté de sauvegarder les forêts de séquoias et l'environnement. En France, des citoyens grenoblois se battent pour défendre le parc Paul Mistral, les forestiers s'efforcent d'empêcher la destruction des forêts mises à mal et les opposants au nouvel aéroport du Grand Ouest occupent le bocage nantais qui est l'enjeu d'une bataille toujours en cours.

À travers ces exemples, je tenterai de faire apparaître les lignes de force de ces mouvements qui pratiquent la désobéissance civile et ce qu'elles révèlent du fonctionnement de la démocratie dans les deux pays.

Il est visible qu'il y a des décalages chronologiques dans la vie politique des deux pays. En 1981, Ronald Reagan, chantre du nouveau conservatisme, est élu président au moment où les socialistes prennent le pouvoir en France. La présidence Sarkozy – dont la politique jouera un rôle important dans la multiplication des actes de désobéissance civile en France – sera davantage en phase avec la politique américaine de la même époque.

La désobéissance n'est pas synchrone des deux côtés de l'Atlantique, et souvent le modèle américain inspire ou influence la désobéissance civile en France mais agit avec un certain retard. Il est donc problématique de faire une comparaison symétrique dans le temps.

Quant à la définition même de la désobéissance civile, il est clair qu'elle a une antériorité patente aux États-Unis. Le débat du côté français lui succède et connaîtra quelques rebondissements.

La désobéissance civile vue par les philosophes, juristes et politologues américains aujourd'hui ainsi que par les acteurs français

Au préalable, il m'a paru nécessaire d'aborder la définition de la désobéissance civile. Des deux côtés de l'Atlantique, cette définition a donné lieu à de nombreux débats. Les juristes, les philosophes, les commentateurs de toute origine étant toujours plus nombreux à intervenir dans les discussions sur le sujet, j'ai sélectionné ceux dont les analyses et les commentaires ont une importance significative et un rapport avec les cas de désobéissance civile objets de cette étude.

La définition qu'en donne le philosophe John Rawls en 1971 est la suivante : « Un acte public, non-violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. » Rawls énumère les trois conditions indispensables à la validation de la désobéissance civile. Elle doit être « guidée et justifiée par des principes politiques, c'est-à-dire par les principes de la justice qui gouvernent la Constitution et, d'une manière générale, les institutions de la société ». En pratiquant la désobéissance civile, « on recourt à la conception commune de la justice qui sous-tend l'ordre politique ». Elle doit être non-violente et Rawls insiste sur le fait que « l'on est prêt à assumer les conséquences légales de sa conduite²² ».

La définition de John Rawls est, pourrait-on dire, consensuelle, mais il existe plus que des nuances sur certains points dans d'autres analyses.

Ronald Dworkin (1977), juriste et politologue, partage le point de vue selon lequel

« dans une démocratie ou, tout au moins dans une démocratie qui, en principe, respecte les droits individuels, chaque citoyen a un devoir général d'obéir à toutes les lois, [...] mais ce devoir général ne peut pas être un devoir absolu, parce que même une société qui est en principe juste, peut produire des lois ou des politiques injustes et un homme a des devoirs envers l'État. Un homme doit honorer ses devoirs envers son Dieu et envers sa conscience si ceux-ci sont en conflit avec son devoir envers l'État, il a alors le droit, en dernier ressort, de faire ce qu'il juge être bien. S'il décide qu'il doit enfreindre la loi, cependant il doit alors se soumettre au jugement et au châtement que l'État lui impose en reconnaissance du fait que son devoir envers ses concitoyens a été supplanté mais non abrogé par son obligation morale ou religieuse²³ ».

Pour Hannah Arendt (1970, 1972), la désobéissance civile est une action « concertée » menée par « des minorités organisées, unies par des décisions communes, plutôt que par une communauté d'intérêts et par la volonté de s'opposer à la politique gouvernementale, même lorsqu'elles peuvent estimer que cette politique a le soutien de la majorité ». Elle considère que, bien qu'elle soit pratiquée dans de nombreux pays, la désobéissance civile « demeure, par sa nature et ses origines, spécifiquement américaine ». Hannah Arendt en prend pour preuve « qu'en aucun autre pays et en aucune autre langue il n'existe de terme pour la désigner ». Mais c'est surtout pour une raison

22. RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil, 2009 (1971), p. 405-407.

23. DWORKIN Ronald, *Prendre les droits au sérieux*, Paris, PUF, 1995 (1977), p. 282-283.

de fond liée à « l'esprit des lois » aux États-Unis : « Le consentement constitue l'esprit même du droit américain [...] dans le sens d'un soutien actif et d'une participation permanente à tous les domaines d'intérêt public²⁴. » Elle insiste sur la spécificité du système politique américain, qui se fonde sur « l'idée du pouvoir du peuple [...] et les autorités bénéficient, en ce sens, d'une délégation de pouvoirs toujours révocable ». Dans le système de gouvernement américain et dans l'esprit de ses lois, ce qui est fondamental, c'est « cette idée du consentement, impliquant le droit d'exprimer son désaccord ». Quelle est la nature de ce consentement ? « Le consentement, tel qu'il est conçu en Amérique, se réfère à la vision horizontale du contrat social et non aux décisions d'une majorité. » Les rédacteurs de la constitution avaient veillé à sauvegarder les droits des minorités dissidentes. Hannah Arendt pense que « le consentement et le droit au désaccord » ont enseigné aux Américains « l'art de l'association en commun ». La pratique de la désobéissance civile est, selon l'auteur, « la forme la plus récente de l'association volontaire²⁵ ».

L'association volontaire prend, dans certains cas, une forme religieuse très particulière. La théorisation de la désobéissance civile n'est pas le fait des seuls philosophes, juristes et politologues. Il est une forme peu souvent citée de cette pratique, qui est le fait d'un mouvement catholique radical de gauche, minoritaire mais très actif, qui a pratiqué des actes de désobéissance civile extrêmement audacieux et risqués entraînant des sanctions pénales sévères. Ce sont les membres du *Plowshares Movement*, fondé aux États-Unis en 1980, qui agissent en groupe et se sont attaqués à de nombreuses reprises aux armes nucléaires. Ils justifient leurs actes en se référant à la Bible. Il sera plus longuement question de ce groupe dans la partie consacrée au mouvement anti-nucléaire.

Certains analystes établissent une différence entre la désobéissance civile « directe » et la désobéissance civile « indirecte ». Dans le premier cas, la transgression de la loi, jugée illégitime, a pour objectif « direct » la lutte contre la ségrégation dans les espaces publics comme lors du mouvement pour les droits civiques. Mais, lorsqu'on détruit un champ de maïs transgénique, « il ne s'agit pas de dénier la propriété privée mais de stigmatiser les pratiques qui opèrent dans cet espace²⁶ ».

Les Américains font remonter le droit du *dissent* (désaccord, divergence d'opinion) aux fondements mêmes de la République. Le consentement donné par le peuple à l'État est révocable. En France, lorsque la « désobéissance civile » s'y acclimata, plusieurs observateurs ne manquent pas de remarquer que la référence historique de cette pratique est beaucoup plus récente. À l'occasion d'un colloque qui a eu lieu à la Villa Gillet de Lyon à la fin des années 1990, un journaliste affirmait qu'en France « la pensée politique ne fait pas grand cas de la désobéissance civile », mais rapportait les propos d'un historien présent, Laurent Douzou, selon lequel « la culture dominante jusqu'à la deuxième guerre mondiale est celle de l'obéissance » alors qu'aujourd'hui, la « désobéissance semble être

24. ARENDT Hannah, *Du mensonge à la violence*, Paris, Calmann Lévy, 1972, p. 58, 85, 87.

25. *Ibid.*, p. 88, 90, 94, 97.

26. HAYES Graeme, OLLITRAULT Sylvie, *La Désobéissance civile*, Paris, Presses de la FNSP, 2012, p. 16-17 ;
TURENNE Sophie, *Le Juge face à la désobéissance civile en droits américain et français comparés*, op. cit., p. 38.

la vertu suprême aux yeux de nos concitoyens²⁷ ». Le changement « serait dû à l'effet produit par la Résistance sur la mentalité nationale²⁸ ». S'il est vrai que la Résistance, pendant l'époque de Vichy, est une référence souvent invoquée par « les désobéissants », elle n'est pas la seule source d'inspiration de cette flambée de désobéissance. On doit aussi évoquer le jugement du tribunal de Nuremberg, où il a été déclaré qu'« un soldat doit désobéir à un ordre manifestement illégal, c'est-à-dire à un commandement qui contrevient aux droits fondamentaux ». L'arrêt d'un tribunal moins prestigieux va jusqu'à sacraliser ce devoir. Lors du procès du capitaine Vieux, qui avait joué un rôle important dans la répression à l'intérieur du camp de Drancy, la cour de justice de Limoges avait déclaré le 5 septembre 1944 : « Le devoir de résistance aurait dû être sacré pour lui²⁹. »

La pétition des cinéastes opposés au projet de la loi Debré, qui déclaraient qu'ils n'y obéiraient pas a entraîné une polémique française sur la notion de « désobéissance civile ». En France, le débat porte essentiellement sur la traduction du mot « civil » qui est ambigu aussi bien en anglais qu'en français et a plusieurs significations³⁰. Certains philosophes préfèrent le mot français « civique », d'autres, qui se considèrent les héritiers de Gandhi, préfèrent garder le mot « civil » – qui implique le respect d'autrui. D'autres encore pensent que les deux termes « civil » et « civique » sont complémentaires. Ainsi le débat ne cesse de rebondir au fil des articles et des ouvrages qui se succèdent. Dans un article publié dans *Le Monde* du 19 février 1997, le philosophe Étienne Balibar se déclare en faveur du terme « civique³¹ ». L'appel des cinéastes relèverait plutôt de la désobéissance civique que civile car il a deux caractères : c'est un appel collectif et c'est un acte citoyen visant à défendre des valeurs communes. Il ne s'agit pas seulement d'individus qui, en conscience, objecteraient à l'autorité, mais de citoyens qui, dans une circonstance grave, recréent leur citoyenneté par une initiative publique de « désobéissance » à l'État. La Constitution, rappelle-t-il, s'ouvre par *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, et cette déclaration « énonce ce qui constitue l'homme en citoyen actif ». *La Déclaration* pose comme droits naturels et imprescriptibles (article 2) « la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ». Pour Étienne Balibar, la désobéissance est « civique » parce qu'elle est de la responsabilité du citoyen – en particulier dans la France actuelle, en ce qui concerne la politique à l'égard des immigrants. « La résistance à l'oppression ne concerne pas uniquement l'oppression qu'on subit soi-même, mais aussi l'oppression que subissent les autres. » Alors que doit faire le citoyen ? « La désobéissance peut-elle être une action politiquement responsable ? À quelles conditions ? » L'une est que nous soyons « dans une situation d'urgence ». Or, la loi propose le droit d'exercer une « discrimination quotidienne contre les étrangers » et « une surveillance de ceux qui les

27. DHOMBRES Dominique, « De la culture de l'obéissance au devoir de l'insoumission », *Le Monde*, 18 décembre 1999.

28. Cf. OFFENSTADT Nicolas, « Quand la Résistance électrise le présent », *Le Monde des Livres*, 15 avril 2012.

29. Cité dans EPELBAUM D., *Obéir, Les déshonneurs du capitaine Vieux à Drancy*, Paris, Stock, 2009, p. 21.

30. Voir le mot « civil » dans SILLS David (ed.), *International Encyclopedia of Social Sciences*, McMillan & Free Press, 1968, p. 473.

31. L'article « État d'urgence démocratique », paru dans *Le Monde* le 17 février 1997 est repris dans BALIBAR Étienne, *Droit de Cité, Culture et Politique en démocratie*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1998.

accueillent, les aident ou les fréquentent ». La deuxième condition, c'est que « l'appel à la désobéissance civile, toujours fondé sur une décision individuelle [...] ouvre la possibilité d'une action collective et d'un changement du cours des choses ». La troisième condition – qui est remplie – « c'est qu'il s'agisse d'un appel préventif. Le gouvernement peut encore se raviser ». La dernière condition c'est que la désobéissance civile « accepte ses propres conséquences et les risques que prennent ceux qui l'exercent, cela va de soi, mais aussi ses effets dans le champ politique ». Pour Balibar, « l'enjeu du moment, c'est la remontée du fascisme en France, dont la revendication inlassable d'une législation xénophobe forme une composante essentielle ». En conclusion, il avance que la façon dont les Français relèveront le défi, la réponse aux questions que la loi pose, ce sera « l'épreuve de vérité », « un rendez-vous citoyen en vraie grandeur ».

L'appel des cinéastes à la désobéissance civile suscite « l'insurrection des consciences », selon l'expression de Roland Gori (*L'Appel des Appels*). Le texte a été suivi de nombreuses pétitions d'avocats, de médecins, d'artistes reprenant les termes de l'Appel.

Le projet de loi a été modifié. La principale disposition de l'article 1 a été retirée mais néanmoins la loi a globalement renforcé la législation répressive à l'égard des immigrés. D'autre part, la polémique sur la notion de désobéissance civile s'est poursuivie. Dans un article de *Libération*³², le politologue Jacques Sémelin insiste sur l'importance de distinguer désobéissance « civile » et « civique ». La première notion, écrit-il, est plus restrictive que la seconde. Le terme marque le « caractère citoyen » de l'action de par son caractère collectif. Il s'agit de citoyens qui, face à une loi qu'ils désapprouvent, incitent d'autres citoyens à les suivre dans leur refus. D'où l'appel public à la désobéissance. Là où il n'est pas d'accord avec Étienne Balibar, c'est que l'adjectif « civile » inclut cette notion de « civisme » « mais aussi celle de civilité, à laquelle Gandhi était très attaché. Il s'agit de désobéir mais dans le respect d'autrui ».

Selon Jacques Sémelin, « la désobéissance civile se fonde sur l'idée que l'obéissance à la loi engage la responsabilité du citoyen et qu'il porte donc une part de la responsabilité dans l'injustice dès lors qu'il obéit à une loi injuste ». À l'opposé de « l'acceptation passive du citoyen » qui « laisse faire » et par son silence approuve ce que font les autorités, s'oppose le « désobéissant » qui « affirme donc la primauté de sa conscience, des valeurs morales qui transcendent l'ordre de la légalité ».

Si « la légitimité de la désobéissance civile va de soi dans un régime autoritaire ou totalitaire », n'est-elle pas problématique en démocratie où, « la loi élaborée par des responsables politiques légitimement élus, doit susciter le respect de chacun et s'appliquer à chacun ? » Certes, mais la démocratie peut connaître des dérives autoritaires. La désobéissance civile est justifiable en démocratie si l'on reconnaît qu'« un tel système ne repose pas sur le seul respect du vote majoritaire mais aussi sur le respect des droits de l'homme ou la protection des minorités ».

Pour Jacques Sémelin, le meilleur avocat de la désobéissance civile est le pasteur Martin Luther King qui a résumé clairement le paradoxe de la situation dans sa lettre

32. SÉMELIN Jacques, « Aux sources de la désobéissance civile », *Libération*, 22 février 1997, dont sont tirées les citations ci-dessus. Voir également SÉMELIN Jacques, « La Désobéissance civile est-elle légitime ? », *L'Express*, 27 février 1997.

de prison en 1963. Il le cite : « Je prétends qu'un individu qui enfreint une loi parce que sa conscience lui dit qu'elle est injuste, et qui accepte de bon gré la pénalisation en restant en prison pour réveiller la conscience de cette injustice, exprime de fait le plus grand respect de la loi. »

Jean-Marie Muller, philosophe, fondateur du « Mouvement pour une Alternative non Violente » pense que l'expression « désobéissance civile » crée la confusion : « Le premier sens de la désobéissance civile est qu'elle est une désobéissance citoyenne. » Ce qui le gêne, c'est que le glissement de « civile » à « civique » fait « passer au second plan le caractère "civil", c'est-à-dire non-violent que doit garder l'action de désobéissance et rester... civique. [...] Elle dit plus et elle dit mieux en mettant en valeur que ce qui donne son sens à la *citoyenneté*, c'est la *civilité*. La *citoyenneté* est un statut, la *civilité* est une vertu. Elle est précisément la vertu du citoyen ». Ainsi il vaudrait mieux parler de désobéissance civile. C'est Jean-Marie Muller qui a créé le néologisme « désobéisseur » afin de distinguer le caractère spécifique de cette action de désobéissance : « Le désobéisseur est un dissident, il n'est pas un délinquant. Il ne se désolidarise pas de la collectivité politique à laquelle il appartient, il ne refuse pas d'être solidaire, il refuse d'être complice³³. »

Dans les années 2000, la polémique rebondit avec les contestataires des OGM. Dans leur ouvrage *Pour la désobéissance civile* publié en 2004, José Bové et Gilles Luneau donnent, à leur tour, leur définition de la désobéissance civile/civile : « Tout acte de désobéissance n'est pas pour autant un acte de désobéissance civile/civile. La désobéissance civile est une rupture réfléchie aux règles, ordres, lois : on enfreint délibérément une loi, on accomplit un acte interdit par la société ou on refuse de satisfaire à une obligation. Mais pas seulement ! On désobéit avec des motifs et un but précis. » Et de citer la définition de John Rawls « un acte public non-violent, décidé en conscience mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou la politique du gouvernement³⁴ ». Ils citent également Hannah Arendt qui parle d'une action collective, désintéressée. Le désobéissant part d'une réflexion personnelle et sa conclusion est en contradiction avec l'obligation légale. « Fort de ses réflexions un désobéissant civil refuse de participer à ce qu'il juge contraire à ses convictions, et il prend à témoin la société de son insurrection. » Il cherche à provoquer un débat public et à convaincre les citoyens de la justesse de sa position. « La désobéissance n'a de sens que collective. Chaque participant à l'action collective désobéit dans l'intérêt général, jusqu'à payer de sa personne (coups, prison, assassinat). Elle s'adresse aux citoyens. » À la question de savoir quelle appellation est la meilleure, leur réponse est la suivante : « La désobéissance est civile par le caractère citoyen de l'action qu'elle engage [...] Mais certains francophones tiennent à parler de désobéissance civile pour souligner sa dimension du respect d'autrui et le caractère non-violent des actions à l'égard des personnes ; et aussi la qualité non militaire des désobéissants. »

33. MULLER Jean-Marie, *Dictionnaire de la non-violence*, Gordes, Les Éditions du Relié, 2005, p. 104, 105.

Idem, « Vous avez dit désobéisseur? », article de la rubrique « Démocratie, désobéissance et désobéissance civile », Ligue des Droits de L'homme de Toulon, publié le 11 décembre 2011.

34. BOVÉ José, LUNEAU Gilles, *Pour la désobéissance civile*, Paris, La Découverte, 2004, p. 157.

La désobéissance est en tout cas une expression de civilité : « En refusant la violence, elle en appelle à l'intelligence de l'adversaire. » Les auteurs insistent. « Le civisme inclut la civilité et non l'inverse. » Il y aurait une singularité française : « En France, la conception du civisme dépasse la relation à la loi pour englober le respect de l'individu. » Ils énumèrent tous les critères de la désobéissance civique : c'est un acte « personnel et responsable », « désintéressé », « de résistance collective », « non-violent », « transparent », « ultime³⁵ ».

Pourquoi José Bové et Gilles Luneau préfèrent-ils employer la formulation « désobéissance civique ? » Graeme Hayes et Sylvie Ollitrault avancent des hypothèses convaincantes, me semble-t-il. Le terme civique « renforce l'inscription de la campagne anti-OGM dans la continuité des luttes antérieures et surtout celles du Larzac³⁶ ». Ils rappellent le rôle joué par Lanza del Vasto, dirigeant de la communauté de l'Arche, dans l'orientation prise par les paysans à un moment sous son influence. « Lanza del Vasto qualifiait déjà ces mobilisations lancées par la communauté de l'Arche « d'action civique non-violente³⁷ ». Toujours selon Graeme Hayes et Sylvie Ollitrault, « l'appel à l'action civique est une manière de donner plus de légitimité à une forme d'action relativement peu développée en France ». Enfin, « souligner le civisme de la désobéissance revient à tenter de l'inscrire dans la tradition républicaine pour la normaliser, la domestiquer, marquer son caractère consensuel³⁸ ».

Les commentaires critiques de ceux qui pratiquent la désobéissance civile non-violente sont nettement plus acerbes. La démonstration de Bové et Luneau n'a pas convaincu tout le monde, et sûrement pas les contestataires non-violents. Ces paroles ne leur semblent pas correspondre au comportement des Faucheurs Volontaires qui coopèrent avec José Bové et procèdent à l'arrachage des plantes transgéniques. Nombre de critiques dénoncent leur façon de « minimiser », de « relativiser » la violence de leurs actions, leur utilisation de certains mots qui la « neutralisent », voire la font disparaître. À quoi Bové et les Faucheurs Volontaires répondent qu'ils ne s'attaquent jamais aux personnes et que leur violence est toute symbolique.

L'interprétation et la ré-interprétation de la désobéissance civile ne s'arrêtent pas là. Cette question doit avoir touché un point sensible dans la société française pour qu'elle suscite autant de réponses et contre-réponses. Il s'agit bien de la question « Jusqu'où obéir à la loi ? », comme le disent un avocat, Nari Albala, et une magistrate, Évelyne Sire-Marin³⁹. Après avoir constaté que « la désobéissance à la loi devient une forme fréquente d'action politique et sociale », les auteurs de cet article se demandent « au nom de quel principe général – donc opposable à tous et en toute circonstance – peut-on accepter sa remise en cause ? » en démocratie. Pour ces auteurs, « désobéissance civique »

35. *Ibid.*, p. 158, 160, 162.

36. HAYES Graeme, OLLITRAULT Sylvie, *La Désobéissance civile*, *op. cit.*, p. 149.

37. VASTO Lanza (del), *Technique de la non-violence*, Paris, Denoël, 1973, p. 58.

38. HAYES Graeme, OLLITRAULT Sylvie, *La Désobéissance civile*, *op. cit.*, p. 149, 150.

39. ALBALA Nari, avocat, responsable international de Droit-Solidarité et SIRE-MARIN Évelyne, coprésidente de la Fondation Copernic, « Jusqu'où obéir à la loi ? De la résistance populaire à la désobéissance civique », *Le Monde diplomatique*, avril 2006. Reproduit dans le dossier réalisé par OGIEN Albert et LAUGIER Sandra sur *La Désobéissance civile*, Paris, La Documentation Française, octobre 2011, p. 126-128.

et « désobéissance civile » « recouvrent des réalités très différentes ». La désobéissance civile « a pour objectif de contester un ordre juridique injuste et d'obtenir la reconnaissance de droits nouveaux : droit au logement, principe de précaution, droit à un environnement sain... Elle constitue donc une expression de la citoyenneté ». Quant à la désobéissance civile, Thoreau qui l'a inventée « la définit comme le droit de s'élever au nom de la seule conscience individuelle contre les lois de la cité ». Cette forme de désobéissance « reste l'étendard des défenseurs d'un droit dit naturel par opposition à la loi démocratique et érige le for intérieur en censeur de l'ordre social, avec toutes les ambiguïtés qu'une telle attitude peut receler ». En effet, comme l'article de Nari Albala et Évelyne Sire-Marin le souligne : « Subjective et variable, la conscience que chacun a du bien et du mal peut donc servir à justifier des actions très différentes et moralement opposées. » Ce que confirmera la question de l'avortement.

En France, la polémique sur la désobéissance civile et sa signification ne cesse d'être alimentée par de nouvelles interprétations. La dernière que j'évoquerai – bien qu'il y en ait eu d'autres depuis – est assez retentissante. Il s'agit de l'article de Lauréline Fontaine, qui date de 2008. Elle s'intéresse à la façon dont les Faucheurs Volontaires utilisent le concept de désobéissance civile et met en valeur le caractère ambivalent de cette notion. « Les désobéissants civils sont pour et contre le droit. » Elle reprend les différentes définitions qui en ont été données (John Rawls, Hannah Arendt). Malgré leur diversité apparente, ces définitions renvoient toutes à des éléments de base communs. Les militants anti-OGM ne respectent pas certains de ces éléments car ils violent le droit de propriété, ils détruisent volontairement des biens appartenant à autrui et se rebellent parfois contre la force publique. Lauréline Fontaine en conclut : « On peut dire, à première vue, qu'il s'agit bien d'actes délinquants. » La juriste pose alors la question : « La logique de la désobéissance civile a-t-elle pour effet, sinon d'effacer au moins de nuancer la portée délinquante des actions organisées ? » Elle ne le pense pas car la forme que prend l'action désobéissante des Faucheurs Volontaires a trois caractères qui l'empêchent de relever de la désobéissance civile : leurs actions sont « menées avec violence », et la désobéissance civile n'est pas « une lutte politique ». Dans la mesure où ce mouvement est clairement et publiquement mené à l'initiative d'un homme actif dans le monde politique, il se trouve « privé d'une partie de son assise civile ». Enfin, en principe, ceux qui pratiquent la désobéissance civile acceptent d'être sanctionnés. Mais les juges en France n'ont pas une attitude commune. Certains convoquent tous les participants à l'arrachage de plantes, d'autres juges n'en inculpent que quelques-uns. Certains faucheurs sont condamnés à la prison ferme ou avec sursis, d'autres à des amendes.

À la question « la désobéissance civile est-elle invocable en droit français ? » Lauréline Fontaine répond négativement. Elle explique pourquoi ce qui est admis aux États-Unis ne l'est pas en France. La différence tient à ce que le juge américain n'a pas la même façon de juger, il n'utilise pas uniquement des règles juridiques et peut tenir compte d'autres éléments. Elle en conclut que « la France n'apparaît pas comme la meilleure terre d'élection du concept de désobéissance civile ». Elle ajoute : « En droit français et devant les juridictions françaises le concept ne semble pas en effet adéquat⁴⁰. » Cela n'a apparemment pas découragé les désobéissants et désobéisseurs français.

40. FONTAINE Lauréline, art. cit., p. 34.

En prenant des cas concrets qui portent sur des aspects différents de la vie sociale et politique, cette étude de la désobéissance civile sur le terrain américain et français a tenté de les utiliser pour faire apparaître les lignes de force qui traversent ces deux sociétés. Le rapport à la violence n'est visiblement pas le même, encore faut-il expliquer l'apparent paradoxe d'une société américaine connue pour sa culture des armes (*gun culture*), mais dont certains mouvements, comme le mouvement anti-nucléaire, sont infiniment moins violents que le mouvement anti-nucléaire français. Autres cas, aux États-Unis, le mouvement anti-avortement, profondément religieux, comprend des éléments extrêmement violents, prêts au meurtre pour défendre leurs idées. L'équivalent n'existe pas dans la France catholique et déchristianisée où la violence du mouvement est nettement moindre. D'où une nouvelle interrogation sur le rapport à la violence dans chacune des sociétés.

Les Américains se disent souvent fiers d'être « une nation d'immigrés » et l'immigration a une place centrale dans la mythologie nationale des États-Unis. Mais quel est aujourd'hui le rapport des Américains à l'immigration? En sont-ils toujours fiers? Leur attitude à l'égard des immigrants sans papiers ou en situation régulière se rapproche-t-elle ou non de celle des Français? Le rôle des religieux est-il semblable? Enfin, parmi les cas étudiés, ceux qui évoquent le rapport à la technologie, le mouvement antinucléaire et le mouvement anti-OGM sont fort différents des deux côtés de l'Atlantique. Les mouvements qui tentent de protéger la nature sont également contrastés. Mais dans les deux pays, des actes de désobéissance civile accompagnent et entraînent des mouvements qui tentent, en intervenant, de faire bouger les sociétés.